

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 51 après le mot :

« pseudonymisée, »,

insérer les mots :

« à l’Observatoire national de la protection de l’enfance et ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 52 par les mots :

« et à l’Observatoire national de la protection de l’enfance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de garantir que l’ONPE soit destinataire des mêmes informations que le service statistique du ministère chargé de la famille.